

Statuts et règlements

STATUTS et RÈGLEMENTS DE LA BELLE-ALLIANCE LTÉE

1. DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

La dénomination sociale de la société est La Belle-Alliance Ltée. Le siège social de la société est à Summerside, Île-du-Prince-Édouard.

Toute référence à « Organisme » ci-après mentionnée, signifie « La Belle-Alliance Ltée »

L'Organisme agit aussi à titre de Comité régional Summerside-Miscouche de la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard.

2. VISION, MISSION ET OBJECTIFS

Vision

Ensemble, nous visons le rayonnement et le développement de la francophonie de l'Île-du-Prince-Édouard tout en respectant ses individus et ses communautés dans un esprit de concertation, de collaboration et de solidarité.

Mission

Regrouper les Acadiens, Acadiennes et francophones de la grande région de Summerside-Miscouche en leur fournissant un lieu de rencontres, en organisant des activités culturelles en français et en faisant la promotion de la langue française, de la culture acadienne et de l'éducation en langue française.

Objectifs

- Assurer la prestation de services et d'activités en français.
- Augmenter la population acadienne et francophone à Prince-Est
- Augmenter le taux de fierté et d'identité des Acadiens et francophones
- Augmenter le taux d'utilisation du français à la maison

3. LANGUE

La langue d'usage de l'Organisme est le français.

4. MEMBRES

Les Acadiens, les Acadiennes et les francophones vivant dans la grande région de Summerside-Miscouche et désireux de participer aux activités organisées en français par La Belle-Alliance Ltée peuvent devenir membres. Les membres en règle de la Société Acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard qui demeurent dans la grande région de Summerside- Miscouche sont automatiquement

membres de l'Organisme.

Les privilèges des membres (âgés de 18 ans ou plus) sont les suivants :

1. Voter aux assemblées générales
2. Occuper un poste de l'exécutif

5. EXERCICE FINANCIER ET SIGNATAIRES

L'exercice financier de La Belle-Alliance Ltée débute le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La firme comptable qui révisera les comptes est choisie par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. L'état financier annuel est adopté par les membres réunis en assemblée générale annuelle.

Les signataires de La Belle-Alliance Ltée sont le ou la président.e, le ou la vice-présidente, le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière, et la direction générale.

Tout chèque, bail, acte, titre et quittance doit avoir deux (2) signatures conjointes.

Les contrats de vente ou d'achat de plus de 3000\$ et les contrats d'engagement avec des bailleurs de fonds doivent également comporter deux signatures.

Les contrats de vente ou d'achat de moins de 3000\$ et les rapports pour les bailleurs de fonds doivent comporter au moins une signature.

6. Assemblées générales

Il y a deux types d'assemblées générales : l'assemblée générale annuelle et l'assemblée générale spéciale.

6.1 Dates et lieux

L'assemblée générale annuelle doit avoir au plus tard six mois après la fin de l'exercice financier de l'organisme et au moins sept (7) jours avant l'assemblée générale annuelle de la Société acadienne et francophone de l'Île. La date et l'endroit de l'assemblée générale doivent être adoptés par résolution par le conseil d'administration, une présence virtuelle peut être acceptée à l'AGA.

L'assemblée générale spéciale a lieu, au besoin, sur adoption par résolution du conseil d'administration ou sur demande écrite de douze (12) membres, incluant trois (3) membres du conseil d'administration. La date et l'endroit doivent être adoptés par résolution par le conseil d'administration.

Toutes les assemblées générales doivent avoir lieu dans la grande région de Summerside-Miscouche à l'Île-du-Prince-Édouard.

6.2 Convocations et ordre du jour

Pour toute assemblée générale, un avis de trente (30) jours doit être envoyé par courriel à chaque membre. Cet avis doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Des annonces publiques peuvent également être publiées (site internet, médias sociaux, annonces publicitaires, etc.)

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit comporter ces points, sans s'y limiter :

- Vérification du quorum
- Nomination d'une présidence d'assemblée
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- Rapport de mise en candidature pour les élections
- Réception du rapport de la présidence
- Réception du rapport de la direction et des activités de l'année
- Adoption du rapport financier
- Adoption de la firme comptable qui fera la révision des états financiers
- Élections des postes au conseil d'administration
- Varia
- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale ne contient que le sujet qui fait l'objet de sa convocation.

6.3 Quorum et vote

Le quorum d'une assemblée générale annuelle ou spéciale est de douze (12) membres, incluant au moins (3) membres du conseil d'administration.

Les membres de La Belle Alliance Ltée âgés de 18 ans et plus ont droit de vote. Il n'y aura aucun vote par procuration.

Le vote lors des assemblées générales se fait à main levée. Toutefois, tout membre a le droit d'exiger le vote secret sur toute question. S'il y a lieu, le vote se prend de façon secrète lors de l'élection des membres aux postes du conseil d'administration.

Exception faite des cas spécifiques prévus dans les règlements, toute décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition

Le conseil d'administration de La Belle-Alliance Ltée est composé de 6 à 8 personnes. Ces personnes doivent être membres de La Belle Alliance Ltée et être âgées de 18 ans ou plus.

Les postes au conseil d'administration sont : la présidence, la vice-présidence, le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière et de 3 à 5 conseillers.

7.2 Révocation du mandat

Le mandat d'un membre du conseil d'administration élu par les membres de

l'Organisme peut être révoqué à la suite d'une résolution adoptée par un vote de deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration.

Le conseil peut révoquer le mandat d'un membre du conseil d'administration qui accuse trois absences consécutives non motivées.

7.3 Élections

Tous les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle de La Belle Alliance Ltée à partir d'une liste de candidats préparée par un comité de mise en candidature. Par la suite, d'autres mises en candidature venant de l'assemblée seront acceptées. Selon le cas, d'autres candidatures peuvent être acceptées par le conseil d'administration durant l'année : ces candidats devront être approuvés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle suivante.

Dans tous les cas, le consentement du candidat doit être obtenu avant l'élection. Le comité de mise en candidature est composé d'un minimum de 3 membres de La Belle-Alliance Ltée choisis par le conseil d'administration.

Les administrateurs sont élus de façon alternative pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois.

Les postes du comité exécutif, soit la présidence, vice-présidence et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire trésorière, sont élus lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle.

7.4 Tenue des réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par année à la demande de la présidence, ou à la demande d'au moins deux (2) des membres du conseil.

L'avis de convocation des réunions du conseil d'administration est envoyé par la direction générale de La Belle-Alliance Ltée au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Le quorum du conseil d'administration est de au moins cinquante (50) pour cent, arrondi à la hausse lorsque le nombre de membres est impair.

Toute réunion peut se faire par un moyen de communication permettant la transmission de la voix si tous les administrateurs constituant le quorum y consentent.

7.5 Vote

Le vote lors des réunions du conseil d'administration se fait à main levée ou de vive voix, selon le désir des membres. Toutefois, tout membre a le droit d'exiger le vote secret sur toute question.

Lorsque la présidence juge que le conseil d'administration ne peut être convoqué sur place pour prendre une décision urgente, le conseil d'administration peut délibérer et prendre des décisions par courriel au même titre que s'il était réuni sur place.

S'il y a lieu, le vote se prend de façon secrète lors de l'élection des administrateurs

aux postes de présidence, vice-présidence et secrétaire-trésorier.

Exception faite des cas spécifiques prévus dans les règlements, toute décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la question est rejetée, sauf si la présidence exerce son droit de vote prépondérant.

7.6 Rémunération et indemnisation

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ne doivent pas toucher de rémunération fixe pour assister aux réunions, mais le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à payer les dépenses de séjour, déplacement et de gardiennage qu'ils doivent faire chaque fois qu'ils sont appelés à représenter l'Organisme.

8. MODIFICATIONS

- Le conseil d'administration peut soumettre un projet de modification aux statuts et règlements de La Belle-Alliance lors de toute assemblée générale;
- Le texte de tout projet de modification doit être envoyé aux membres en règle au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale;
- La modification est adoptée si elle reçoit 2/3 des voix des membres votants présents à l'assemblée; et
- Toute modification au présent document, adoptée à l'assemblée générale, entre en vigueur dès la fin de cette même assemblée générale.

Dernière version adoptée à l'AGA de La Belle-Alliance Ltée, le 14 septembre 2020.